

Immigration—Loi

● (1130)

En 1939, un bateau entier de Juifs, ayant à bord 900 personnes environ, s'est vu refuser l'entrée au Canada parce que notre pays à ce moment-là refusait de croire que les Juifs étaient en danger en Allemagne. La plupart d'entre eux ont fini dans les chambres à gaz et le Canada a rempli son rôle, tel qu'il le concevait alors, de protecteur contre les immigrants et les réfugiés indésirables.

Il y a un an, les personnes qui étaient fondamentalement des Tamils de Sri Lanka sont arrivées ici en faisant un détour par l'Europe. Je voudrais m'arrêter sur ce point un instant, monsieur le Président. Le gouvernement et certains des critiques de notre politique d'immigration et de notre politique relative aux réfugiés attachent une grande importance au fait que les Tamils ont fait escale dans un autre pays. Le gouvernement essaie de traiter différemment les réfugiés qui se sont arrêtés dans ce qu'on appelle un pays tiers désigné comme sûr. Je ferai simplement remarquer qu'il est presque impossible de transporter des gens du sous-continent indien au Canada sans faire escale quelque part dans ce que l'on considérerait probablement comme un pays tiers désigné comme sûr afin de se ravitailler en combustible.

Dans une certaine mesure, cette politique particulière que le Canada essaie d'adopter, à savoir qu'on n'autorise pas les réfugiés à entrer dans notre pays s'ils se sont arrêtés dans un pays tiers désigné comme sûr, signifie, en fait, que la plupart des Asiatiques et des Africains ne peuvent pas venir ici comme réfugiés même s'ils répondent à tous les critères simplement parce qu'ils ont dû s'arrêter en route pour se ravitailler en combustible. Cette politique n'est, j'en ai bien peur, qu'une répétition du genre de décision raciale prise en 1914 et en 1939, où l'on refoule des personnes de certaines origines raciales et religieuses sous le prétexte fallacieux d'un arrêt dans un pays tiers désigné comme sûr.

Je sais que le gouvernement et les Canadiens n'a pas toujours jugé certaines races et nationalités acceptables au fil des années. Je sais d'après l'expérience qu'ont vécue des membres de ma propre famille qui sont arrivés au Canada à titre d'immigrants, à l'instar de nombreux ressortissants de pays de l'Europe de l'ouest, du nord et du centre vers la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e, qu'ils ont été bien accueillis à ce moment-là car on estimait qu'ils étaient de bons immigrants. Quand on se situe en 1914, on constate alors que leur peau était probablement de la bonne couleur et que les religions qu'ils pratiquaient étaient les bonnes. Durant les années de guerre de 1914 à 1918 et une fois encore de 1939 à 1945, étant donné que mes grands-parents et leurs petits Canadiens étaient d'origine allemande, le gouvernement en exercice les considérait avec beaucoup de scepticisme. De fait mes grands-parents ont passé les années de la Première Guerre mondiale à la frontière américaine parce qu'ils avaient amené cinq de leurs enfants visiter les arrière-grands-parents et avaient oublié de se tenir au courant de la politique internationale. La guerre a éclaté durant leur voyage et ils n'ont pas été autorisés à revenir au Canada même s'ils étaient citoyens canadiens depuis une douzaine d'années, mais cela ne faisait aucune différence.

Je veux simplement signaler ce fait pour montrer que parfois malheureusement notre définition d'un citoyen canadien et d'un réfugié est tellement souple que les sentiments politiques

l'emportent sur les définitions et les coutumes qui sont censées exister.

Voilà pourquoi en partie nous avons tenté avec l'avènement de la Charte des droits et de la constitution d'établir des règles qui ont préséance sur la loi et le gouvernement en exercice, afin que les Canadiens puissent en appeler aux tribunaux. Mes grands-parents n'ont pu le faire, car cette possibilité ne s'est présentée que 80 ans plus tard.

Aux termes de ce projet de loi, nous tentons d'empêcher les personnes qui réclament le statut de réfugié de se présenter devant les tribunaux pour faire entendre leur cause. On tente d'engendrer l'hystérie au Canada à propos de quelque 174 ressortissants des Indes orientales, dont la plupart sont des Sikhs débarqués près de Charlesville, en Nouvelle-Écosse. Je voudrais montrer comment cette affaire semble avoir été manipulée, aux yeux de ceux qui sont arrivés au Canada depuis une génération ou deux.

Permettez-moi de me reporter à la lettre que le Conseil ethnoculturel adressait au premier ministre (M. Mulroney) au sujet des questions qui ont provoqué la prétendue crise aboutissant au rappel du Parlement cet été. Le Conseil signale qu'après la réaction initiale d'échange de bons procédés, de salutations et l'offre de nourriture et de logement par les résidents de Charlesville, en Nouvelle-Écosse, les fonctionnaires sont arrivés sur les lieux et les journalistes ont été avertis de s'abstenir de prendre des photos. Il était impossible aux médias d'obtenir des interviews. Ces personnes ont immédiatement été conduites en autobus jusqu'à une base militaire plutôt que dans un hôtel à prix modique comme on le fait habituellement et ont été mises sous bonne garde, ce qui donnait l'impression qu'il s'agissait de criminels. On leur a interdit toute communication avec les médias ou des représentants de la collectivité. On ne leur a pas dit qu'ils avaient juridiquement le droit de voir un avocat. Ce n'est qu'après qu'un avocat de Toronto, Mendel Green, ait entamé les procédures visant à obtenir une injonction d'un tribunal pour garantir que ces personnes puissent avoir accès à une aide juridique qu'il leur a été permis de retenir les services d'avocats. Dès le début des formalités d'examen des demandes, le premier et le plus controversé des cas, celui de M. Amrik Dhinsa qui avait déjà été expulsé du Canada, a été exposé au public. J'estime que les agents du ministère ont essayé délibérément de donner une impression négative du groupe. Au début de l'examen des demandes on a à nouveau tenu les médias à l'écart ce qui démontre que l'on voulait une fois de plus contrôler l'information. Il a encore été nécessaire de faire appel aux tribunaux pour savoir ce qui se passait.

Dans le deuxième cas, celui d'Amarjit Singh, personne présumée prête à tuer, les renseignements ont été obtenus par des moyens douteux. De plus, ces renseignements ont immédiatement été rendus publics. Par la suite, on a découvert des erreurs d'interprétation et on a su que les questions avaient été tirées de leur contexte. On a permis à cet homme d'entrer au Canada parce que rien ne permettait de l'en empêcher. C'est ce qui s'est passé, monsieur le Président. Mais la télévision et les journaux n'y ont pas accordé beaucoup d'attention.